

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION : 11 Février 2021

DATE D’AFFICHAGE : 22 Février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13

L’an 2021, le 18 Février 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s’est réuni à la Salle Polyvalente « André JUMAIN, » lieu exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Février 2021.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Anne-Marie CAMERINI, Dolorès GARCIA, EVELYNE GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO.
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSÉ, Christian SIENKO.

Absents :

- Steve DUPONT
- Patricia MAILLET a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER

Stéphane CHAINAY a été nommé Secrétaire de Séance

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2021 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2021.

2/ CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DE LA CLÔTURE DE L’ÉCOLE

Afin de renforcer la sécurité aux abords de l’école du fait du plan « Vigipirate », Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu’il serait opportun de procéder à la création d’une clôture avec mise en place d’un portail automatique.

Un devis a été demandé auprès de l’entreprise LEBLANC pour la partie maçonnerie et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 6.447,46 € H.T. soit 7.736,95 € T.T.C.

Et une offre a été rédigée par la société ISO02 pour la fourniture et pose du portail automatisé, à savoir :

⇒ 4.050,00 € H.T. soit 4.860,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- o vu le devis établi par l’entreprise LEBLANC pour un montant de 6.447,46 € H.T. soit 7.736,95 € T.T.C. ;
- o vu le devis établi par la société ISO02 pour un montant de 4.050,00 € H.T. soit 4.860,00 € T.T.C. ;
- o d’affecter ces dépenses à la section d’investissement {opération 202114 – article 21312}.

3/ CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR L’AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CLOS DES LISSES

Monsieur le Maire rappelle qu’un dossier de consultation pour le projet d’aménagement de la rue du Clos des Lisses a été déposé via la plateforme SPI-XDEMAT. Les offres pouvaient être réceptionnées jusqu’au mardi 26 Janvier 2021 à 12h00.

Trois entreprises ont été consultées dont une qui s’est excusée car ne pouvant répondre, il s’agit de la société EUROVIA PICARDIE.

Les deux propositions présentées sont donc détaillées ci-dessous :

o COLAS
⇒ 89.606,60 € H.T.

o RVM
⇒ 93.756,60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ☞ décide d’attribuer le marché adapté à l’entreprise COLAS pour un montant de 89.606,60 € H.T.
- ☞ d’affecter cette dépense à la section d’investissement {opération 202107 – article 2315}
- ☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

4/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA RÉSIDENCE

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de consultation pour le projet d'aménagement de la rue de la Résidence a été déposé via la plateforme SPL-XDFEMAT. Les offres pouvaient être réceptionnées jusqu'au mardi 26 janvier 2021 à 12h00.

Une seule entreprise a répondu et fait ressortir la proposition suivante :

Ø COLAS

☞ 24.986,67 € H.T soit 29.984,00 € T.T.C.

+ option ☞ création de deux regards de diamètre 1000 pour 4.000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise COLAS pour un montant de 24.986,07 € H.T. + option 4.000,00 € H.T.
- ☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202108 – article 2315}
- ☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

5/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU PLUVIAL RUE DE LA RÉSIDENCE

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial rue de la Résidence par chemisage des canalisations, opération préalable au réaménagement de cette rue.

Un devis a été demandé à l'entreprise TELEREP EST pour un montant de :

☞ 20.750,00 € soit 24.900,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise TELEREP EST pour un montant de 24.900,00 € T.T.C.
- ☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202108 – article 2315}
- ☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6/ PROPOSITION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE NERVO

Dans le cadre du réaménagement de la rue Nervo, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé auprès du cabinet d'études ECAA afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ce devis est de 9.000,00 € H.T. soit 10.800,00 € T.T.C.

Les missions proposées sont les suivantes :

- levé topographique de la rue et des réseaux existants,
- réalisation d'un avant-projet compris DT auprès des concessionnaires et réunion concessionnaire,
- réalisation d'un projet,
- aide à la passation des contrats des travaux (ACT),
- visa des études d'exécution (VISA)
- suivi technique et financier des travaux (DET),
- aide à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition du cabinet ECAA pour un montant de 10.800,00 € T.T.C.,
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202109 – article 2031}.
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que toutes les pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution de ce projet.

7/ VALIDATION DE LA CONVENTION GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES)

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impliquant notamment un exercice de la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines par la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 10-11-06-2020 de la commune datant du 11 juin 2020 et la délibération communautaire n°058 du 2 mars 2020 approuvant la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales pour l'année 2020 (cf PJ) ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre la mise en place d'une organisation pérenne par la Communauté d'agglomération, et qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, peut être reconduite, l'article 9 permettant sa reconduction pour une durée maximale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées en 2021 par les Communes puis après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de reconduire la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la reconduction en 2021 de la convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA CARCT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités qui seront présentées à la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées puis qui devront être validées par les Conseils Municipaux des Communes sur le transfert de compétence des eaux pluviales à la CARCT.

Le montant établi pour assurer cette compétence sur l'ensemble des 87 communes est de 288.640,00 € pour le fonctionnement reprenant par an :

- 15 % du linéaire curé (EP et unitaire)
- 10% du linéaire unitaire inspecté (ITV)
- 5 % du linéaire inspecté (ITV)
- Nettoyage des équipements de réseaux (branchements, poste et pré-traitement)
- 1,5 % ETP technique et administratif

Le financement pour l'investissement est de 500.000 € dont 250.000 € seront à régler par les communes sur les opérations propres.

L'ensemble de ce financement sera pris soit sur les attributions de compensation des communes soit sur la fiscalité sur les critères suivants :

- 75 % population
- 25 % surface urbanisée de la commune
- 0% linéaire de réseaux (en attente du schéma directeur)

Les différentes réunions ont amené à présenter 3 scénarii concernant ce financement.

1^{er} : 100 % attributions de compensation des communes

2^{ème} : 74 % des AC des communes + 26 % de fiscalité

3^{ème} : 100% fiscalité.

Le scénario retenu par le bureau communautaire de la CARCT serait le deuxième scénario avec en modification le remplacement de 26% de fiscalité par un financement de la CARCT sur son budget général sur les 1,5 ETP soit 75.000 €.

Il est à noter que la CARCT gère la compétence, décide des opérations qui seront réalisés mais que ce sont les communes qui financent cette compétence.

Les attributions de compensation définitives pour les communes seront connues en fin d'année.

9/ INFORMATION SUR LE NOUVEAU PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ ET L'ORGANISATION PÉRISCOLAIRE

Afin de protéger les élèves et les personnels, dans le contexte Covid-19, un protocole sanitaire renforcé a été mis en place le 1^{er} février 2021, permettant d'accueillir tous les élèves dans l'ensemble des écoles dans des conditions de sécurité strictes et adaptées au contexte.

Ce renforcement se traduit par des mesures plus strictes en matière d'accueil et de sortie des enfants, d'organisation des circulations et de restauration scolaire. Ces mesures pourront être adaptées en fonction de l'augmentation de la circulation du virus sur les territoires et des spécificités locales.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De ce fait, Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle organisation du service de la restauration périscolaire a été mise en place dès le lundi 8 février 2021, à savoir :

- un troisième service de restauration amenant une modification des horaires de l'école :
 - o début de la prise en charge périscolaire 11 h15,
 - o fin de la prise en charge périscolaire 13 h 50.
- du fait de la mobilisation nécessaire du personnel communal, l'agent du patrimoine assurant l'accueil de la médiathèque est réquisitionné pour le service des écoles entraînant ainsi la fermeture de cet espace culturel le samedi.

10/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a pour projet des travaux de restauration sur l'église du village.

À ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la P.A.R.U. au taux maximum appliqué par le Conseil Régional du coût total Hors Taxe.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant total de l'opération (H.T.) :	34.695,96 €
- montant de la subvention P.A.R.U. (si 50,00 %) :	<u>17.347,98 €</u>
- Participation communale (H.T.) :	17.347,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre de la P.A.R.U. pour les travaux de restauration de l'église ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents référant à ce dossier
- s'engage à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.
- précise que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

11/ LA CONGE (PHASE 3) – ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA CRÉATION D'UNE LISSE

Dans le cadre de la revalorisation du site naturel de la Conge (phase 3), Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'achat de matériaux pour la construction d'une lisse autour de l'Étang.

Un devis a été demandé auprès de la société SOISSONNAISE DES BOIS et fait ressortir la proposition suivante :

- o 1.505,98 € H.T. soit 1.807,18 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de la société SOISSONNAISE DES BOIS d'un montant de 1.807,18 € T.T.C. et décide d'affecter la dépense à la section d'investissement (opération 202003 - article 2128).

12/ DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France nous accompagne depuis plusieurs années dans le cadre de la restauration du site Naturel de l'Espace de la Conge et la mise en place du plan de Gestion.

Il s'agit d'une démarche gratuite pour la collectivité.

Toutefois, il est proposé à la commune d'adhérer à cette Association pour un montant de 50,00 € et de procéder au versement d'un don exceptionnel afin de soutenir cette Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'adhésion à l'Association et pour le versement d'un don d'un montant de 150,00 € et autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

13/ QUESTIONS DIVERSES

Suite au décès de Madame Danièle MENU, locataire d'un logement communal, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin d'annuler les loyers de janvier et février 2021. L'Assemblée émet un avis favorable. Cet appartement sera complètement rénové par les agents du service technique par le biais de travaux en régie.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'abattage des arbres dans le parc en 2020, les agents du service technique ont procédé au rognage des souches. Il indique également que l'espace où est installé l'aire de jeux se doit d'être rénové principalement le sol amortissant, le remplacement d'un jeu manquant suite à des détériorations volontaires et la mise en place d'un enrobé sur les surfaces d'accès.

Suite au sondage réalisé auprès des parents d'élèves pour l'éventuelle modification de l'horaire de garderie du matin, Monsieur le Maire rapporte les premiers résultats, la date butoir étant le 8 mars 2021. Sur 144 élèves, 69 réponses ont été rendues : huit enfants seraient concernés dont un scolarisé actuellement en CM2, deux seraient éventuellement intéressés, cinq ne seraient pas sûrs d'être présents quotidiennement et deux enfants confirmés. Une décision sera prise lors d'une prochaine commission périscolaire et présentée au prochain conseil municipal.

À la demande de certains riverains de la Résidence des Aulnes, Madame Pascale BOMPARD sollicite la création d'un éclairage public sur le chemin reliant l'avenue de Montmirail et la rue Léon Fontaine. L'Assemblée approuve cette demande, Monsieur le Maire répond qu'un devis sera demandé auprès de l'USEDA.

Monsieur le Maire informe que les PAV (Points d'Apports Volontaires) seront installés le 2 Mars 2021 rue de la Résidence.

Suite la distribution du colis des Anciens, une lettre de remerciement a été adressée à la Mairie de la part de Monsieur et Madame BOULANGER.

Madame Morgane CANONNE et Monsieur Thomas BURAY, adjoint technique de la commune, nous ont adressé le faire-part de naissance de leur enfant. Le Conseil Municipal félicite les parents.

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place du registre des personnes vulnérables dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les 43 personnes inscrites ont été contactées par téléphone afin de savoir si elles avaient été vaccinées, une seule l'a été le 18/02/2021. Monsieur le Maire rappelle qu'il attend l'autorisation pour ouvrir un centre de vaccination à la salle polyvalente.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 15.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 19 Février 2021

Le Maire



Jean-Luc MAGNIER